



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du jeudi 30 septembre 2021**  
**Délibération n°2021-52**

**DÉLIBÉRATION N°2021-52 : Approbation de la maquette d'enseignement de la Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations (MGO) - année universitaire 2021-2022.**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver la maquette d'enseignement de la Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations (MGO) - année universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité la maquette d'enseignement de la Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations (MGO) - année universitaire 2021-2022.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	15
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

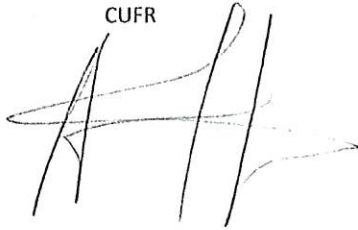
Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Maquette d'enseignement de la Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations (MGO) - année universitaire 2021-2022

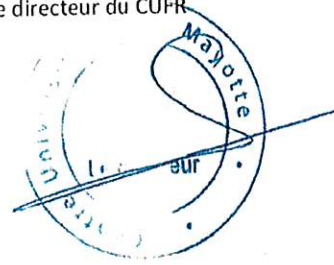
Fait à Dombéni, le 30 Septembre 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du  
CUFR



Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

<p><b>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</b></p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p><b>Certifié exécutoire le :</b></p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p><b>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction. Document mis en ligne le :</b></p>	